

Les conclusions en procédure pénale

Yvan Jeanneret, professeur à l'Université de Genève, avocat

1

Plan

1. Introduction
2. La plainte
3. La constitution de partie plaignante
4. La procédure préliminaire
 - 4.1 Les requêtes au ministère public
 - 4.2 La détention avant jugement
 - 4.3 La mise sous scellés
5. La procédure de jugement
6. L'ordonnance pénale
7. Les recours
 - 7.1 Le Recours
 - 7.2 L'appel
 - 7.3 Le recours au Tribunal fédéral

2

2. La plainte

- Plainte vs dénonciation (art. 30 CP)
- Auprès d'une autorité de poursuite (art. 304 CPP)
- Oral ou écrit (art. 304 CPP)
- Contenu:
 - ❖ Exposé des faits
 - ❖ Déclaration de volonté
 - ❖ Inconditionnelle
 - ❖ Personnes visées

3

3. La constitution de partie plaignante

- Déclaration du lésé (art. 115, 118-119 CPP)
- Auprès d'une autorité de poursuite
- Orale ou écrite (art. 119 al. 1 CPP)
- Déclaration de volonté
- Présumée en cas de dépôt de plainte (art. 118 al. 2 CPP)

4

4. La procédure préliminaire
4.1 Les requêtes au Ministère public

- Les parties peuvent formuler des requêtes (art. 109-110 CPP)
- La maxime de l'instruction (art. 6 CPP)
- Deux cas particuliers: la requête de répétition d'un acte d'instruction:
 - ❖ En cas de défense obligatoire (art. 131 al. 3 CPP)
 - ❖ En cas de non-respect du contradictoire (art. 147 al. 3 CPP)

5

4. La procédure préliminaire
4.2 La détention avant jugement

- Un duel procureur vs prévenu
- Les conclusions du ministère public devant le TMC:
 - ❖ Pas de détention plus longue que celle requise
 - ❖ Pas de détention si seules des mesures de substitution sont requises
 - ❖ Possibilité d'ordonner une autre mesure de substitution que celle requise
- Les conclusions du prévenu sont indifférentes

6

4. La procédure préliminaire

4.3 La mise sous scellés

- Une simple demande d'une personne ayant un intérêt juridique (art. 248 CPP)
- Puis une requête du ministère public au TMC (art. 248 al. 2 et 3 CPP)
- Les conclusions des participants à la procédure

7

5. La procédure de jugement

- Les conclusions du ministère public (art. 350 et 337 al. 2 CPP)
 - ❖ Sur les faits
 - ❖ Sur la qualification juridique
 - ❖ Sur la sanction
- Les conclusions du prévenu
 - ❖ En principe, le juge est libre, sauf...
 - ❖ La publication dans l'intérêt du prévenu (art. 68 al. 3 CP)
 - ❖ Les sûretés pour les dépenses liées aux conclusions civiles (art. 125 CPP)

8

5. La procédure de jugement

- Les conclusions de la partie plaignante et des autres participants
 - ❖ Le juge est libre
 - ❖ Aucun intérêt juridique sur la sanction, sauf:
 - Cautionnement préventif (art. 66 CP)
 - La publication du jugement dans l'intérêt du lésé (art. 68 al. 3 CP)
 - L'allocation au lésé (art. 73 CP)

9

6. L'ordonnance pénale

- L'opposition (art. 354 CPP)
- L'opposition limitée aux «effets accessoires» (art. 356 al. 6 CPP)
- L'interdiction de la *reformatio in pejus* ?

10

7. Les recours

7.1 Le Recours

- L'autorité de recours n'est pas liée par les conclusions (art. 391 al. 1 let. a CPP)
- ...sous réserve de l'interdiction de la *reformatio in pejus* (art. 391 al. 2 CPP)

11

7. Les recours

7.2 L'appel

- L'annonce d'appel: une simple déclaration de volonté (art. 399 al. 1 CPP)
- Les conclusions prises dans la déclaration d'appel lient la juridiction d'appel (art. 399 al. 3-4, 404 al. 1 CPP)
- Les points connexes aux conclusions prises
- La réparation de l'erreur grave en faveur du prévenu (art. 404 al. 2 CPP)

12

7. Les recours

7.2 L'appel

- l'interdiction de la *reformatio in pejus* (art. 391 al. 2 CPP)
- La réforme en faveur du prévenu non appelant (art. 392 CPP)
- Les conclusions relatives à l'administration des preuves en appel (art. 399 al. 3 let. c CPP)

13

7. Les recours

7.3 Le recours au Tribunal fédéral

- La prise de conclusions... (art. 42 al. 1 LTF)
- ...réformatoires (art. 107 al. 2 LTF)
- ...sous peine d'irrecevabilité, sous réserve de:
 - ❖ L'impossibilité absolue de réformer
 - ❖ L'interprétation du mémoire de recours
- Les conclusions lient le Tribunal fédéral (art. 107 al. 1 LTF)
- Le Tribunal fédéral statue d'office sur les frais et dépens

14



Merci de votre attention !

15

Prof. Yvan Jeanneret
Journées de formation continue
19.11.2021



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE